

ARRÊTÉ n°MH.01-IMM. 003,

portant classement parmi les monuments historiques, en totalité, des bâtiments constituant la manufacture de papiers Hébert d'ANGOULEME (Charente), ainsi que l'ensemble des machines conservées « in situ » ;

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 16 juin 1998 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, des bâtiments constituant la manufacture de papiers Hébert d'ANGOULEME (Charente), ainsi que l'ensemble des machines ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 11 février 1999 ;

VU l'adhésion au classement donnée par délibération du 15 décembre 1999 du Conseil Général du département de la Charente, propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation des bâtiments constituant la manufacture de papiers Hébert d'ANGOULEME (Charente) ainsi que de l'ensemble des machines conservées « in situ », présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du témoignage rare d'entreprise papetière de façonnage qu'ils représentent ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er.**- Sont classés parmi les monuments historiques, en totalité, les bâtiments constituant la manufacture de papiers Hébert d'ANGOULEME (Charente), sise 180 rue de Bordeaux, ainsi que l'ensemble des machines conservées « in situ », situés sur la parcelle n° 76 d'une contenance de 12 a 75 ca, figurant au cadastre Section CS et appartenant au département de la Charente, identifié sous le n° SIREN : 221-600-018.

Celui-ci est propriétaire de ces biens suivant acte passé devant Maître REITH-COUSTENOBLÉ, notaire à ANGOULEME (Charente) les 17 et 19 février 1998 et publié au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques d'ANGOULEME (Charente) le 20 février 1998, volume 1998 P, n° 1042.

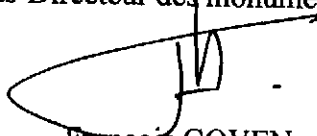
**ARTICLE 2.-** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 16 juin 1998.

**ARTICLE 3.-** Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 4.-** Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au président du Conseil Général du département de la Charente propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 4 JAN. 2001

Pour la Ministre et par délégation  
Pour la Directrice de l'architecture  
et du patrimoine et par délégation  
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN

POUR AMPLIATION

Par délégation,

Le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles



Daniel BARROY